

Réunion du 30 juin 2017

Convocation et affichage du 23 juin 2017

Présents : GALVEZ Carole, PREVOST Sylvie, PETIT Philippe, SIXTO Lucie, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal

Absents : DESGRANGES Jean-Louis, SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, FIQUET Laurent, HAAS Laurent, LALLEMAND Bruno

Procurations : de Laurent HAAS à Danielle MARSAL, de Jean-Louis DESGRANGES à PREVOST Sylvie

Secrétaire : PREVOST Sylvie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MAI 2017

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L ELECTIONS DES SENATEURS

Le Maire a ouvert la séance, madame PREVOST a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L.2121-15 du CGCT) Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture de scrutin, à savoir Dominique VIGINIER Chantal CHAPOTOT-CHARUEL, Carole GALVEZ, Lucie SIXTO.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants

MARSAL Danielle, GERMAIN Alain, HEBERT Françoise sont élus délégués et PREVOST Sylvie, PETIT Philippe et CHAPOTOT-CHARUEL Chantal sont élus suppléants

RYTHMES SCOLAIRES :

Le décret no 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet de répartir l'enseignement, par régime dérogatoire, sur au moins 8 demi-journées et de revenir à une semaine scolaire sur quatre jours.

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable.

Après discussions, dans la mesure où le conseil d'école formulerait également un avis favorable, une demande conjointe de la commune et du conseil d'école serait adressée à L'IEN.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 21h30.